

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

RETROUVER LA CONFIANCE ET L'ÉQUILIBRE DANS LES RAPPORTS LOCATIFS - (N° 2039)

Tombé

N° CE79

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Echaniz, rapporteur

à l'amendement n° CE|25 de M. Peu

ARTICLE 2

Supprimer le troisième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de supprimer l'application de l'encadrement des loyers au cours du bail, source de complexité juridique, étant rappelé que, par ailleurs, un amendement est déposé pour permettre une action en révision du loyer au moment de la reconduction tacite du bail.

Il maintient en revanche la désindexation du complément de loyer.